

RESTAURATION SCOLAIRE - FIXATION DES TARIFS DE L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

VU le décret n° 2006 - 753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de repas sont fixés librement par le Conseil municipal,

CONSIDERANT que les prix sont calculés sur la base des charges supportées par la collectivité,

CONSIDERANT que les tarifs ne peuvent être supérieurs au coût de revient,

CONSIDERANT qu'en 2018, le coût de revient du repas s'élève à 8.21 € par élève pour 47 692 rationnaires,

CONSIDERANT qu'afin d'offrir aux enfants un égal accès aux services publics, il est proposé de maintenir :

- la grille tarifaire :

FORMULES	TARIFS 2019/2020
ENFANT LANDIVISIEN PAR <i>CARTE DE 20 REPAS</i>	3.30 € / l'unité
ENFANT LANDIVISIEN PAR <i>CARNET DE 5 TICKETS</i>	3.53 € / l'unité
ENFANT NON LANDIVISIEN	4.10 € / l'unité
PRIX DU REPAS ENSEIGNANT	5.44 €

- les tranches de quotients familiaux appliqués aux familles landivisiennes :

Quotient familial	Réduction par repas	Tarifs par repas
< ou = à 300 €	0.50 €	2.80 €
Entre 301 et 400 €	0.40 €	2.90 €
Entre 401 et 500 €	0.30 €	3.00 €
Entre 501 et 700 €	0.20 €	3.10 €
Entre 701 et 900 €	0.10 €	3.20 €
> à 900 €	0 €	TARIF PLEIN : 3.30 €

VU l'avis de la commission « Education - Formation » en date du 19 juin 2019,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE (21 voix pour du groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et 7 abstentions des groupes « *Union citoyenne pour Landivisiau* » et « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* »),

APPROUVE les tarifs proposés et l'application de la formule « *coup de pouce* »,

PRECISE que, lors de l'achat des cartes, il appartiendra aux familles landivisiennes de fournir le document de la C.A.F. ou M.S.A. indiquant le quotient familial,

PRECISE EGALEMENT que, sans présentation de ce document, le repas sera facturé au tarif de base,

AJOUTE que la tarification du repas en accueil de loisirs sera identique à celle arrêtée pour le service de restauration scolaire (tarif de base : 3.30 € pour un enfant landivisien et 4.10 € pour un enfant commune extérieure).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	21
POUR	21
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 3 juillet 2019.

Le Maire,
Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le.....

Et de la publication, le.....

Fait à Landivisiau, le.....

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

4 JUIL. 2019
4 JUIL. 2019
4 JUIL. 2019

